

SAINT HILAIRE DU MAINE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 MAI 2018

Date de convocation : 26 mars 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 15, présents : 10, votants : 10

L'an deux-mille-dix-huit, le 15 mai à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian QUINTON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. QUINTON Christian, Maire

M. MORAND Hervé, Mme CROTTEREAU-RAGARU Sandrine, M. GUYOT Bruno, adjoints

M BECHU Jean-Claude, M. BETTON Amand, Mme CHILOU Laurence, Mme GEORGET Marie-Thérèse, M JULIA Guillaume, M LENAIN Gaëtan.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme BALU Stéphanie, M GARNIER Arnaud, M. HATTE Valéry, Mme HUBERT Jocelyne, Mme SMITH Céline.

M GUYOT Bruno a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du 13 mars 2018, il est validé à l'unanimité. Cependant, M JULIA précise que concernant ses remarques en questions diverses lors du conseil municipal du 13 mars sur l'intervention de l'entreprise SECHE pour l'aménagement du bourg, ce ne sont pas les ouvriers qui posent problème mais la route barrée pendant 4 semaines sans solutions pour les piétons.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux conseillers municipaux d'ajouter à l'ordre du jour :

✚ Subvention à la Fondation du Patrimoine.

Ordre du jour :

✚ Redevance pour l'occupation du domaine public par Orange pour l'année 2018.

✚ Fixer les tarifs de vente de pavés et bordures en granit.

✚ Avis sur la demande d'exploitation d'un élevage de 424 veaux.

✚ Déterminer le montant des indemnités à rembourser aux abonnés du service bois-énergie du lotissement des Lilas.

✚ Taux de promotion des agents.

✚ Régime indemnitaire.

✚ Prime de fin d'année.

✚ Aménagement à la Templerie.

✚ Valider les accords avec les cédants du restaurant.

✚ Choix d'un repreneur pour le commerce bar-tabac-restaurant.

✚ Schéma de circulation apaisée.

✚ Décision modificative n° 1 au budget communal.

✚ Proposition de travaux par ENEDIS pour La Triannais.

✚ Proposition de travaux par ENEDIS pour la Viennais.

✚ Questions diverses.

2018-41 : Redevance pour l'occupation du domaine public par Orange pour l'année 2018.

Monsieur le Maire rappelle et explique que l'occupation du domaine public routier communal par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

En application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relative aux redevances et droit de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public, pour l'année 2018, les barèmes sont les suivants :

	2018	
2,796 km Artères souterraines	39,28 € / km	109,83 €
34,042 km Artères aériennes	52,38 € / km	1 783,12 €
1,50 m ² Autres installations	26,19 € / m ²	39,29 €
Total		1 932,24 €

Pour rappel, en 2014 la redevance s'élevait à 1 987,21 €, pour 2015 à 1 979,48 €, pour 2016 à 1908,64 € et pour 2017 à 1 871,73€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** le montant de la redevance pour l'année 2018 soit 1 932,24 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

2018-42 : Fixer tarif de vente de pavés et bordures en granit.

Monsieur GUYOT explique que lors des travaux d'aménagement du bourg, la commune a récupéré des bordures en granit d'un mètre et des pavés de 30 cm * 10 cm.

Il est proposé de les vendre aux tarifs suivants :

- Le mètre linéaire de pavés : 3 € pour les habitants de St Hilaire.
5 € pour les habitants hors commune.
- Le mètre linéaire de bordure : 8 € pour les habitants de St Hilaire.
12 € pour les habitants hors commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** les tarifs ci-dessus évoqués.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

2018-43 : Avis sur la demande d'exploitation d'un élevage de 424 veaux.

Monsieur le Maire explique que Monsieur GADREAU exploitant au lieu-dit « La Haute Belhardière » a fait une demande d'installations classées pour la protection de l'environnement pour pouvoir exploiter un élevage de 424 veaux de boucherie. Un permis de construire a été accepté.

Il rappelle qu'une consultation publique est en cours en mairie et que le dossier est consultable.

Monsieur le Maire indique que lorsque Monsieur GADREAU charge des animaux dans le camion, ce dernier bloque le chemin et empêche les riverains habitants au bout du chemin d'utiliser la voie communale. Cette situation n'est pas tolérable l'exploitant des ateliers veaux de boucherie doit s'organiser pour ne pas entraver la circulation. Monsieur le Maire indique également que Monsieur GADREAU doit s'assurer de ne pas laisser l'eau de sa plateforme de lavage couler directement au fossé qui borde le chemin des Belhardières.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable à la demande d'installation d'une exploitation d'un élevage de 424 veaux.
- **Préconise** de noter sur le cahier de doléances de l'enquête publique que Mr GADREAU doit s'organiser pour d'une part ne pas entraver la circulation sur le chemin et d'autre part, gérer de manière légale ses déversements d'eaux de lavage.

2018-44 : Déterminer le montant des indemnités à rembourser aux abonnés du service bois-énergie du lotissement des Lilas.

Monsieur MORAND explique que pour éviter toute complication de règlement avec la trésorerie, il est proposé de déterminer en conseil le montant remboursé à chaque abonné, il convient de valider les informations ci-dessous.

Il indique qu'à ce jour, sur les 17 habitations, 7 nous ont transmis les informations nécessaires pour étudier et valider le montant de l'indemnité que le service bois-énergie doit leur rembourser.

Il rappelle que le montant de l'indemnité est calculé sur la base des 2 500 € que les abonnés ont versé lors de l'entrée dans leur habitation. Le montant remboursé le sera au prorata du temps non utilisé sur les 20 ans de la convention.

Ce qui donne le tableau suivant :

NOM des abonnés		Date de mise en service	Nb année d'utilisation	Nb d'année à rembourser	Date de l'arrêt du service	Somme à rembourser
Monsieur PHELIPOT Yohann	10 rue des Lilas	juil.-08	9,50	10,50	<u>25/04/2018</u>	1 270,83 €
Madame et Monsieur GONTHIER Philippe	12 rue des Lilas	oct.-06	11,25	8,75	<u>08/03/2018</u>	1 062,50 €
Madame et Monsieur HUCHET Jérôme	2 rue des Lilas	avr.-07	10,75	9,25	14/05/2018	1 104,17 €
Mr AINSER Arsène et Mme LEFEVRE Pauline	21 rue des Lilas	Aout 2014	3,40	16,60	25/05/18	2 020,83 €
Madame GANDON Alexandra	27 rue des Lilas	janv.-13	5,00	15,00	<u>03/04/2018</u>	1 833,33 €
Monsieur WERMIG Peter	6 rue des Lilas	juil.-06	11,50	8,50	<u>29/03/2018</u>	1 031,25 €
Monsieur HUET Sébastien et Madame TOURNERIE Anita	7 rue des Lilas	juin-06	11,60	8,40	<u>03/04/2018</u>	1 010,42 €
TOTAL						9 333,33 €

3 autres abonnés ont fait part de leurs souhaits à savoir :

M BALIDAS et Mme BOUSSIN ont transmis un devis d'un montant de 280 € HT pour le démontage du matériel qu'ils ne souhaitent pas conserver.

M ROLLAND Yannick : nous attendons qu'il nous communique une date d'intervention pour que les agents procèdent au démontage du matériel qu'il ne souhaite pas conserver.

M DURAND et Mme AUPETIT ont transmis un devis d'un montant de 280 € HT, il est proposé à l'entreprise de démonter gratuitement en conservant les appareils. Mais, Mr Chamaret qui est intervenu chez A Gandon ne souhaite pas renouveler l'opération démontage contre appareils. Ils souhaitent arrêter le service au dernier moment soit le 30 juin.

Monsieur QUINTON rappelle que le montant de l'indemnité a été évalué et prévu au budget.

Monsieur BETTON interroge Monsieur le Maire sur qui doit toucher l'indemnité en cas de vente du bien.

Monsieur le Maire indique que la collectivité se pliera aux conditions définies entre le vendeur et l'acheteur, sous réserve de fourniture de justificatif.

Et qu'il est plus judicieux que dans le cas d'une vente ce soit l'acquéreur qui choisisse son nouveau mode de chauffage.

Il informe que la Communauté de Communes de l'Ernée est en phase de consultation pour trouver un installateur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** les montants énoncés ci-dessus pour le versement de l'indemnité.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

2018-45 : Taux de promotion des agents.

Monsieur le Maire informe les élus qu'afin de pouvoir promouvoir un agent il convient de fixer le taux de promotion du cadre d'emploi d'agent technique.

L'un des agents peut passer du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Sous réserve de l'avis émis par le comité technique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité,

Décide à l'unanimité

Article 1 : Fixation des taux de promotion.

Les taux de promotion, pour chaque grade concerné, sont fixés selon le tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Ratio (de 0 à 100)
Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Article 2 : Evolution des taux.

Les taux ci-dessus pourront être modifiés, en tant que de besoin, par une nouvelle délibération.

Article 3 : Exécution.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2018-46 : Prime de fin d'année.

Monsieur le Maire informe que le comité technique dans sa séance du 13 mars 2018 préconise un montant de 955,39 € net pour un agent à temps complet (soit une augmentation de 10.33 € par rapport à la prime 2017).

Pour les 9 agents communaux cela représente une enveloppe d'un montant total de 7 260,95 € net.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide** d'octroyer une prime de fin d'année de 955,39 € net pour un agent à temps complet. Cette prime sera attribuée proportionnellement au temps de travail hebdomadaire.
- **Donne** mandat à Monsieur le Maire de définir le taux de prime attribué à chaque agent et pour signer les documents relatifs à ce sujet.

2018-47 : Régime indemnitaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU les arrêtés du 20 mai 2014 pour les agents administratifs et du 28 avril 2015 pour les agents techniques et les agents de maîtrise fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et avec une abstention (M BECHU car il ne trouve pas le sujet explicite et cela l'empêche de se prononcer), **décide** :

Article 1 : Objet.

Il est institué, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a décidé, afin de valoriser l'exercice des fonctions et de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, de refondre son régime indemnitaire et d'instaurer le RIFSEEP et de le substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Article 2 : Bénéficiaires.

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- *adjoint administratif* ;
- *adjoint technique* ;
- *agent de maîtrise* ;

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

Article 3 : Montants.

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Groupe	Fonctions / emplois	Critère 1 Encadrement et mission	Critère 2 Technicité / expertise	Critère 3 Sujétions particulières
C1	Secrétariat. Gestion comptable. Assistant des élus.	Encadrement et référent des élus.	Participe au conseil municipal.	Polyvalence. Technicité et disponibilité. Actions de conseil.
C2	Fonction d'accueil.	Fonctions opérationnelles d'exécution. Capacité à assurer le remplacement momentané du poste C1.	Maîtrise logiciels métier.	Technicité du poste. Complémentarité avec poste C1.

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Groupe	Fonctions / emplois	Critère 1 Encadrement et mission	Critère 2 Technicité / expertise	Critère 3 Sujétions particulières
C1	Employé de restauration. Gestion-animation des activités périscolaires.	Coordination des animations périscolaires.	Relation avec fournisseurs cantine.	Vigilance, responsabilité pour la sécurité d'autrui.
C2	Adjoint technique.	Diversités des services.	Autonomie, diversité des domaines de compétences.	Relations usagers et élus.

Cadre d'emploi : Agent de maîtrise

Groupe	Fonctions / emplois	Critère 1 Encadrement et mission	Critère 2 Technicité / expertise	Critère 3 Sujétions particulières
C1	Agent de maîtrise.	Technicité des missions (électricité, service eau).	Connaissances techniques approfondies. Expertise sur un domaine.	Polyvalence. Autonomie. Astreintes.
C2	Agent de maîtrise.	Fonctions opérationnelles d'exécution. Travaux spécifiques.	Connaissance techniques. Habitations et certifications.	Polyvalence. Autonomie. Astreintes.

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés à l'article 2 soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupe	Plafond annuel	
		IFSE	CIA
<i>Adjoint administratif</i>	<i>Groupe 1</i>	<i>6000</i>	<i>500</i>
	<i>Groupe 2</i>	<i>5000</i>	<i>500</i>
<i>Adjoint technique</i>	<i>Groupe 1</i>	<i>6000</i>	<i>500</i>
	<i>Groupe 2</i>	<i>5000</i>	<i>500</i>
<i>Agent de maîtrise</i>	<i>Groupe 1</i>	<i>7000</i>	<i>500</i>
	<i>Groupe 2</i>	<i>6500</i>	<i>500</i>

* Les plafonds annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Article 4 : Modulations individuelles.

Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions.

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Part lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle, et notamment en fonction de l'assiduité de l'agent, et selon l'appréciation du Maire.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Les montants perçus par chaque agent au titre des deux parts de la prime sont fixés par arrêté individuel.

Article 5 : Critères.

Se référer à l'article 3 concernant les critères.

Article 6 : Modalité de maintien, retenue pour absence ou suppression.

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maladie ordinaire, maternité, paternité...), le sort des primes et indemnités suivra, sauf cas particuliers, les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale.

Article 7 : Date d'effet.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/07/2018.

Article 8 : Crédits budgétaires.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 9 : Voies et délais de recours.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Aménagement à la Templerie.

Monsieur MORAND informe les élus qu'une rencontre a eu lieu en présence du Conseil Départemental et d'une entreprise de travaux public pour estimer les travaux qui pourraient être envisagés.

Le Conseil Départemental a constaté que la chaussée est en mauvais état tout comme les parties piétonnes situées le long des habitations. Cette entrevue a pour objectif de trouver également des solutions pour réduire la vitesse et donc sécuriser le hameau de la Templerie.

Il est envisagé de créer un trottoir sur un côté de la route dans l'objectif de réduire la vitesse de circulation.

Monsieur MORAND serait favorable à la création de chicane comme dans le bourg de Saint Hilaire du Maine ce qui permettra aux véhicules agricoles et aux camions de pouvoir circuler.

La commune a sollicité les services de la Direction Départementale pour emprunter la remorque radar et ainsi obtenir des données sur la vitesse d'entrée et de sortie des véhicules qui traversent le hameau.

Une rencontre avec les habitants de la Templerie et les élus sera organisée dès que les relevés radar pourront être exploités.

2018-48 : Valider les accords avec les cédants du restaurant.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le compromis de cession du fonds de commerce de **BAR – RESTAURATION – JOURNAUX, auquel est annexé une gérance de débit de tabacs**, exploité à SAINT HILAIRE DU MAINE (53380), 14 rue des Landes a été signé le mercredi 11 avril 2018 et que les démarches auprès des services des douanes ont été faites pour conserver le débit de tabac provisoirement pour un an.

Il rappelle cependant qu'aux termes de ce compromis il a été stipulé ce qui suit :

Le fonds de commerce cédé à la commune est :

Un fonds de commerce de **BAR – RESTAURATION – JOURNAUX, auquel est annexé une gérance de débit de tabacs**, exploité à SAINT HILAIRE DU MAINE (53380), 14 rue des Landes, lui appartenant, connu sous le nom commercial **RESTAURANT PIZZERIA « LE ST HILAIRE »**, et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de LAVAL, sous le numéro 440 224 822.

Le fonds de commerce présentement vendu étant identifié à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques sous le numéro SIRET : 440 224 822 00013

Ledit fonds comprenant :

les éléments incorporels suivants : l'enseigne, le nom commercial, la clientèle, l'achalandage y attachés, la licence de quatrième catégorie délivrée par l'administration fiscale, le droit à la ligne téléphonique, le droit au nom commercial et à l'enseigne « LE ST HILAIRE ».

les éléments corporels suivants : le mobilier commercial, les agencements et le matériel servant à son exploitation.

Marchandises – stock : Le fonds de commerce est vide de toutes marchandises.

Aux termes du compromis sus-visé, il a été stipulé ce qui suit littéralement rapporté :

Promesse de bail des locaux - INDIVISIBILITE

La commune n'ayant pas le statut des baux commerciaux, elle ne peut bénéficier du statut des baux commerciaux, néanmoins de convention expresse entre les parties il est possible d'appliquer le statut des baux commerciaux au local dans lequel le fonds objet des présentes est exploité.

La commune ayant l'intention de donner le fonds objet des présentes en location gérance, les parties ont considéré qu'il serait opportun de soumettre le bail du local dans lequel est exploité le fonds au statut des baux commerciaux au lieu et place d'un bail civil, par conséquent, les locaux où est exploité le fonds dont il s'agit feront l'objet **conventionnellement** entre les parties d'un bail commercial d'une durée de neuf années, conformément aux dispositions des [articles L 145-1 et suivants du Code de commerce](#), commençant à courir du jour de la cession du fonds.

Les caractéristiques du bail seront les suivantes :

◇ Désignation des locaux loués :

Commune de SAINT HILAIRE DU MAINE (Mayenne), 14 rue des Landes.

Une propriété située audit lieu, comprenant :

- au rez-de-chaussée : salle de café, petite pièce annexe, cuisine, toilettes, vestiaire personnel, vestibule, une grande salle à manger derrière, wc, réserve bar et cuisine, chaufferie avec chaudière au fuel et citerne.

- à l'étage : palier, séjour, trois chambres, salle de bains, W.C., grenier au-dessus.

Terrain.

Figurant au cadastre sous les indications suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
H	924		3 a 04 ca

◇ **Loyer :**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal ci-jointe, la Commune a l'intention d'acquérir les murs dans lesquels le fonds de commerce présentement cédé est exploité moyennant le prix principal de 90.000,00 Euros.

Dans l'attente de la régularisation de l'acte authentique de vente prévu au plus tard le 31 décembre 2018, le BAILLEUR consent exclusivement au PRENEUR une franchise de loyers jusqu'à cette date (31 décembre 2018) ; passé ce délai, la commune s'oblige à verser au BAILLEUR un loyer mensuel de 690,00 Euros.

Pour le cas où la Commune trouverait un locataire gérant à l'effet d'exploiter le fonds de commerce objet des présentes avant le 31 décembre 2018 alors elle s'obligerait à acquérir le local dans lequel est exploité le fonds présentement cédé concomitamment à la signature du contrat de location gérance.

◇ **Révision :**

Le loyer sera indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

◇ **Dépôt de garantie :**

Pas de dépôt de garantie.

Aux termes dudit compromis, il a été stipulé que la cession si elle se réalise, sera consentie et acceptée moyennant le prix principal de **DIX MILLE EUROS (10.000,00 EUR)**, s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour **CINQ MILLE EUROS (5.000,00 EUR)**,

- au matériel pour **CINQ MILLE EUROS (5.000,00 EUR)**.

Lequel prix sera payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

A ce prix s'ajoutent les frais d'acquisition, évalués à **2055,00 Euros TTC** (en ce compris les honoraires de rédaction de la cession de fonds de commerce établis d'un commun accord à la somme, hors taxe, de 740,00 € HT, les honoraires de formalités établis à la somme de 560,00 € HT)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** les conditions énumérées ci-dessus concernant l'acquisition du fonds de commerce pour un montant de 10 000 €.
- **Accepte** les conditions d'acquisition des murs dans lequel sera exploité le fonds de commerce.
- **Valide** le montant de 90 000 € pour l'achat des murs.
- **Accepte** les conditions de location des murs pour un loyer mensuel de 690 € par mois.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur GUYOT à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Choix d'un repreneur pour le commerce Bar-tabac-restaurant.

Monsieur GUYOT explique qu'un candidat, Mr Didier GUERIN s'est présenté aux adjoints le 25 avril en fin d'après-midi.

Mr GUERIN est ancien dans le métier, et exerce actuellement, bien que retraité, une activité de traiteur à Ernée sous un statut d'auto-entrepreneur.

Il a été le premier à manifester son intérêt pour la reprise de ce commerce.

Depuis, deux autres candidats-tes se sont montrés-es intéressés-es et ont été ou vont être rencontrés-es par les élus (disponibles).

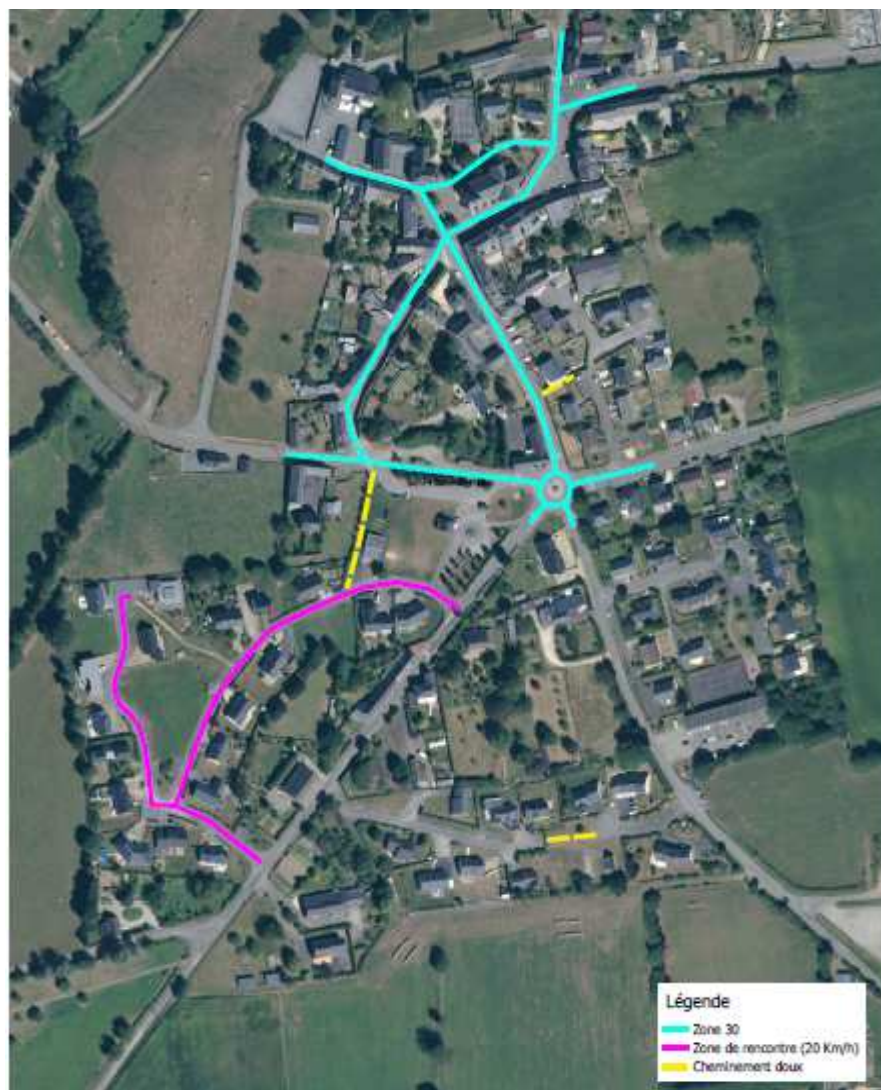
Afin de ne pas trop allonger le temps de fermeture du commerce il sera demandé aux élus de choisir un candidat lors du prochain conseil municipal de juin 2018.

2018-49 : Schéma de circulation apaisée.

Madame CROTTEREAU-RAGARU informe que Madame GARNIER de la DDT est intervenue en mairie le mardi 03 avril pour discuter de l'avancement des travaux d'aménagement du bourg.

Elle nous a incité à réaliser le schéma de circulation apaisée dans l'objectif de pouvoir prendre les arrêtés nécessaires à la zone 30 et plus généralement à l'application de la réglementation de la circulation.

Ci-dessous vous trouverez résumé, sur un plan de la commune, sa proposition.



Monsieur JULIA fait remarquer que le chemin devant le garage pourrait être compris comme un cheminement doux. Les parcelles jouxtant le garage font partie du domaine privé de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** le schéma de circulation apaisée proposé ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires à la mise en application de ces nouvelles règles de circulation.

2018-50 : Décision modificative n° 1 au budget communal.

Monsieur le Maire informe les élus que suite au transfert des budgets primitifs votés le 3 avril, le trésorier appelle notre attention sur 2 points.

Dans un premier temps, il y a un dépassement de crédit au chapitre 67. Ce dépassement s'explique par des factures de Mme THEREAU Jeanne que nous avons réglées. Il convient d'ouvrir des crédits au compte 678. La somme de 2000 € sera déduite du compte 615231 « voiries » afin de laisser un budget en équilibre à la section de fonctionnement.

Puis, les opérations d'ordre ne sont pas équilibrées, il convient d'ouvrir des crédits au 2313-040 cela nous permettra de passer les écritures liées aux travaux en régie. Il s'agit de travaux réalisés par les agents pour lesquels nous devons passer le règlement des fournitures en fonctionnement mais que nous pouvons par le biais de cette écriture, en fin d'année, transférer en investissement et ainsi récupérer la TVA.

Enfin, il convient d'ouvrir des crédits au compte 2051 pour pouvoir régler les antivirus des ordinateurs de l'école et de la mairie.

section de fonctionnement			
chapitre article	libellé article	dépenses	recettes
678	Autres charges exceptionnelles	2 000,00 €	
615231	Voiries	-2 000,00 €	
Pour mémoire BUDGET PRIMITIF		915 293,37 €	915 293,37 €
TOTAL de la décision modificative n°1		0,00 €	
Total section de fonctionnement		915 293,37	915 293,37
section d'investissement			
chapitre article	libellé article	dépenses	recettes
2313-040	Constructions	2 000,00 €	
2188	Autres immobilisations	-2 350,00 €	
2051	concessions droits et similaires	350,00 €	
Pour mémoire BUDGET PRIMITIF		739 586,62 €	739 586,62 €
TOTAL de la décision modificative n°1		0,00 €	
Total section d'investissement		739 586,62	739 586,62

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** la décision modificative présentée ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

2018-51 : Proposition de travaux par ENEDIS pour La Triannais.

Monsieur le Maire explique qu'un premier plan avait été proposé par ENEDIS mais que, pour des raisons techniques, l'entreprise a changé d'avis et envisage de passer par un chemin rural situé aux abords des Basses Tanneries, en enfouissant le réseau sous ce chemin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** les changements proposés par ENEDIS.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2018-52 : Proposition de travaux par ENEDIS pour la Viennais.

Monsieur le Maire rappelle que les réseaux appartiennent à la commune et que c'est le TEM 53 qui procède à l'entretien et à la mise en œuvre des travaux de renforcement.

Il précise que sur le secteur de la Viennais la famille GALLERAND souhaite que le réseau soit installé en sous terrain alors qu'ENEDIS propose de le passer en aérien.

Le coût est élevé et pourrait être, si le conseil municipal accepte cette demande, à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose de refuser l'enfouissement et de rester en aérien, car une telle décision pourrait "faire jurisprudence" et inciter d'autres habitants à demander les mêmes conditions.

Après discussion, les élus indiquent que si le demandeur, la famille GALLERAND, prend à sa charge le surcoût des travaux d'enfouissement, pourquoi pas...

En revanche, les élus n'acceptent pas que la commune paye pour eux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de refuser la demande de mise en sous terrain des réseaux sauf si le demandeur accepte de prendre à sa charge de tels travaux.
- **Charge** Monsieur le Maire de se rapprocher de la famille GALLERAND pour lui faire part de la position du conseil municipal et connaître sa position quant à sa participation à l'enfouissement.

2018-53 : Demande de subvention de la Fondation du Patrimoine.

Monsieur GUYOT informe les élus que la municipalité a reçu une demande de subvention de la Fondation du Patrimoine.

Il précise que le montant demandé est fonction du nombre d'habitant. Pour les communes de moins de 1000 habitants, il est demandé la somme de 75 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Octroie** la somme de 75 € à la Fondation du Patrimoine.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents.

Questions diverses :

Avis sur les emplois saisonniers : Monsieur GUYOT explique que les agents techniques ont le service eau et assainissement en moins et qu'il y a 2 agents à temps complet plus un tiers temps. Lors d'une réunion maire adjoints, il a été décidé de proposer aux élus de ne pas embaucher d'agents saisonniers cette année.

Monsieur LENAIN précise qu'au niveau du Bourglevent le chemin est resté sale après la taille et le broyage du bois. Il demande à qui revient le nettoyage de cette route à savoir le conseil départemental ou la commune. Monsieur GUYOT va se renseigner mais il pense que ce sera les agents techniques qui le feront.

Maison de Mlle THEREAU Jeanne : Maître BLANCHET intervient prochainement pour faire une estimation du bien. Une décision sera à prendre lors d'un prochain conseil pour le mettre en vente.

SIDIJ – organisation de la rentrée scolaire 2018-2019 : Monsieur QUINTON explique que l'on attendait de connaître ce qu'envisageait Alexandra BURGEVIN. Un questionnaire a été distribué dans le cartable des enfants. Affaire à suivre.

Protection des données de nos « citoyens » : Monsieur MORAND informe les élus qu'un référent devra être nommé pour travailler et suivre les données personnelles des citoyens. Une procédure est à mettre en place, le centre de gestion travaille sur le sujet et fera des propositions. Il estime le coût pour les collectivités à environ 500 € par an.

Réunions à venir :

Mardi 22 mai à 20h30 : Réunion vie locale pour le bulletin municipal.

Mardi 29 mai à 20h30 : Commission Habitat pour l'aménagement de la mairie.

Mardi 12 juin à 20h30 : réunion d'échange sur le règlement du personnel.

Prochaine réunion Conseil municipal : Mardi 05 juin 2018

La séance est levée à 23h30.

SAINT HILAIRE DU MAINE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2018

2018-41 : Redevance pour l'occupation du domaine public par Orange pour l'année 2018.

2018-42 : Fixer les tarifs de vente de pavés et bordures en granit.

2018-43 : Avis sur la demande d'exploitation d'un élevage de 424 veaux.

2018-44 : Déterminer le montant des indemnités à rembourser aux abonnés du service bois-énergie du lotissement des Lilas.

2018-45 : Taux de promotion des agents.

2018-46 : Prime de fin d'année.

2018-47 : Régime indemnitaire.

Aménagement à la Templerie.

2018-48 : Valider les accords avec les cédants du restaurant.

Choix d'un repreneur pour le commerce bar-tabac-restaurant.

2018-49 : Schéma de circulation apaisée.

2018-50 : Décision modificative n° 1 au budget communal.

2018-51 : Proposition de travaux par ENEDIS pour La Triannais.

2018-52 : Proposition de travaux par ENEDIS pour la Viennais.

2018-53 : Subvention à la Fondation du Patrimoine.

ELUS	ELUS
Madame BALU Stéphanie Excusée	Monsieur BECHU Jean-Claude
Monsieur BETTON Amand	Madame CHILOU Laurence
Madame CROTTEREAU-RAGARU Sandrine	Monsieur GARNIER Arnaud Excusé
Madame GEORGET Marie-Thérèse	Monsieur GUYOT Bruno
Monsieur HATTE Valéry Excusé	Madame HUBERT Jocelyne Excusée
Monsieur JULIA Guillaume	Monsieur LENAIN Gaëtan
Monsieur MORAND Hervé	Monsieur QUINTON Christian
Madame SMITH Céline Excusée	